

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 AVRIL 2018

SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE HOURDAIN

Délibération : Concertation préalable à la création de la ZAC Pévèle parc sur les communes de Pont à Marcq et Ennevelin

L'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France, réunie le 19 avril 2018 à Lille,

CONSIDERANT :

Le projet Pévèle Parc porte sur la création d'un parc d'activités qualitatif, démonstrateur REV 3. Ce site attractif de 20 ha est situé à l'entrée sud de l'aire métropolitaine lilloise à proximité du nouveau contournement routier de Pont à Marcq et des parcs d'activités de la Planque 1 et 2.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille :

- ✓ Suivant une délibération en date du 27 juin 2016, a autorisé l'acquisition à l'amiable des terrains agricoles constituant le périmètre du projet.
- ✓ Suivant une délibération du 18 mai 2015 a autorisé le lancement des études pré-opérationnelles sur le site.

Ce projet bénéficie d'un fort soutien de la part de ses partenaires (Mel, Etat...).

En sa qualité d'Etablissement Public de l'Etat, et conformément à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme, la CCI peut prendre l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de la réaliser en maîtrise d'ouvrage directe.

La procédure réglementaire nécessite la prise de plusieurs actes distincts par voie de délibération :

- Ouverture d'une concertation préalable (précisant les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation)
- Bilan de la concertation
- Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC
- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC
- Approbation du programme des équipements publics.

La première délibération concerne l'ouverture de la concertation préalable.



i- Les objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement de la ZAC sont les suivants :

- ✓ Développement du foncier économique sur l'entrée sud de l'aire métropolitaine (création d'emplois, structuration des parcs d'activités du territoire de la Pévèle, offre foncière économique adaptée aux besoins)
- ✓ Intégration des principes de développement durable en lien avec la démarche REV 3
- ✓ Intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement

ii- Les modalités de la concertation préalable

La concertation, dont les modalités sont définies par la CCI, associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, toutes les personnes susceptibles d'être concernées par l'opération d'aménagement.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- La concertation débutera à compter d'avril 2018 et se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés au siège de la CCI locale Grand Lille et relayés dans différents supports de communication des collectivités (Villes d'Ennevelin et de Pont à Marcq) et dans un journal local.
- La délibération ouvrant la concertation sera affichée au siège de la CCI Grand Lille
- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au dit siège et sera téléchargeable sur son site internet. Il comprendra :
 - ✓ La délibération de la CCI
 - ✓ Un plan de situation
 - ✓ Un plan du périmètre de concertation
 - ✓ Une notice explicative des enjeux et objectifs du projet.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet et notamment l'étude d'impact et l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- Il sera organisé au minimum une réunion publique d'information et un atelier participatif et d'échanges pendant la période de la concertation :
 - ✓ La réunion publique visera à présenter les éléments du projet, en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche. La date sera annoncée sur le site internet de la CCI Grand Lille.
 - ✓ L'atelier visera à mieux appréhender les attentes des citoyens et entreprises, préciser et faire émerger avec eux de nouvelles idées pour le développement du quartier.
 - ✓ L'information du public sera notamment assurée par la création d'une page dédiée au projet Pévèle Parc sur le site de la CCI Grand Lille. Un registre électronique sera dédié à la collecte des remarques et propositions du public sur le projet.



Les lieux et dates des réunions publiques et ateliers seront annoncés par une insertion dans un journal quotidien local ainsi que sur les sites internet de la CCI Grand Lille et de REV 3.

Il sera réalisé un bilan à l'issue de la concertation préalable qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la CCI de région préalablement à la création de la ZAC.

DECIDE :

- **D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC de Pévèle Parc ;**
- **D'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies dans la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président ou son délégataire à accomplir tous actes et formalités y afférent**

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
de la CCI de région Hauts-de-France**



Philippe HOURDAIN

